

Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (World Heritage Sites)



Approuvée par la France en 1975 (Entrée en vigueur : 17 décembre 1975).

La Convention a pour finalité de préserver les biens culturels et naturels, de valeur universelle exceptionnelle, reconnus par la communauté internationale comme patrimoine mondial de l'humanité. Les États Parties contractantes s'engagent à assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de ce patrimoine culturel et naturel.

En Avril 2009, la France comptait 33 biens inscrits :

- 30 biens culturels, tels que les territoires de Saint-Emilion et du Val de Loire et le Mont Saint Michel,
- 2 biens naturels : le golfe de Porto en Corse - calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola - et les lagons de Nouvelle-Calédonie (diversité récifale et écosystèmes associés),
- 1 bien mixte : Pyrénées-Mont Perdu.

Les deux sites naturels et le site mixte renferment des zones humides selon la typologie Ramsar (lagon, tourbière, récif corallien...).

En savoir plus